



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°039
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

TERRASSEMENT POUR SUPPRESSION
DE BRANCHEMENT (ENEDIS)

RUE KLERK MANDELA



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande de l'entreprise Dos Santos,
- Considérant que des travaux de terrassement vont être réalisés 9, rue Klerk Mandela à Vitry-le-François,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables rue Klerk Mandela face à l'immeuble « les Fourmis », du 03 février au 03 mars 2025.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT:

- Le stationnement sera interdit entre le n°7 et le n°11 de la rue Klerk Mandela (au niveau de l'immeuble « les Fourmis »).

ARTICLE 3/ - SIGNALISATION :

La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application de l'interdiction de circuler est à la charge de la société Dos Santos.

/...

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

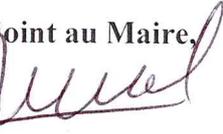
Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 14 janvier 2025

 Adjoint au Maire,

Laurent BURCKEL

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
du de la notification du

Pour le maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS

